

« ART. 23. — Le cabinet d'histoire naturelle et les livres rassemblés par le citoyen *Gilibert* seront transférés à la Bibliothèque publique.

« Le citoyen *Mollet*, professeur de physique à l'École centrale est invité à continuer ses soins au cabinet de physique. Le citoyen *Gambier* en réparera les instruments.

« ART. 25. — Les exemplaires doubles d'ouvrages de médecine seront envoyés à l'hôpital pour servir à l'instruction des officiers de santé et des élèves.

« Art. 26. — Même disposition pour les ouvrages concernant l'art vétérinaire et envoi à l'École vétérinaire.

« Lyon, le 23 brumaire an IV de la République française.

« *Le Représentant du peuple,*
« Signé : POUILLAIN-GRANDPREY ».

Comme on le voit par cet arrêté dont je ne donne que les dispositions essentielles, le représentant Poullain-Grandprey réorganisa le *Collège*, appelé l'*École centrale*, il créa un *Jardin botanique*, plaça au palais Saint-Pierre la *Bourse*, le *Tribunal de commerce*, l'*École de dessin*, un musée de tableaux, un cours de commerce, d'arts et métiers, rétablit l'ancienne Bibliothèque, en y ajoutant celles des anciens monastères, et créa une *École vétérinaire* (1). C'était toute une organisation. Lyon sortait du

(1) L'École vétérinaire de Lyon est le premier établissement de ce genre qui ait existé en France. C'est à Claude Bourgelat, né à Lyon le 27 mars 1712, qu'est due la fondation de cette école. Destiné d'abord au barreau, il entra bientôt après comme officier dans un régiment de cavalerie et devint chef de l'Académie d'équitation à Lyon : cette école étendit au loin sa réputation, et les Anglais même reconnurent sa supériorité. Lié avec Bertin, l'intendant de Lyon, il obtint, par son intermédiaire, l'autorisation de fonder à Lyon, en 1761, une École pour le traitement des maladies des animaux, et le gouvernement